



## Reconnaissance paternelle tardive 27 ans droit/devoirs

Par **Tinou999**, le **01/12/2017** à **17:50**

Bonjour,

J'ai 27 ans et mon père, que j'ai connu à mes 14 ans, souhaite me reconnaître. Nous avons eu donc depuis mes 14 ans un contact régulier, mais ma mère y est fortement opposée car je suis "son enfant".

Légalement qu'elle est la procédure ?

Peut-il le faire sans notre accord ?

Doit-il informer ses enfants légitimes ?

Ce changement induira-t-il l'impression d'un nouveau livret de famille ?

Vais-je devoir changer de nom ?

Quels droits vont pouvoir m'apporter cette reconnaissance? et inversement de lui envers moi ?

Quel devoir légal vais-je avoir envers lui ? et inversement de lui envers moi.

Il n'a jamais payé de pension, ma mère peut-elle lui réclamer dans un excès de rage l'intégralité des pensions alimentaires non versées ?

Cette reconnaissance établit-elle un droit de visite sur mon enfant à naître ?

l'obligation d'être aujourd'hui présent pour moi financièrement ?

Sur le livret de famille que nous aurons en commun d'ici quelques mois avec mon compagnon pour la naissance de notre premier enfant, il aura-t-il une modification ?

Je me pose beaucoup de questions hein !

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **01/12/2017 à 18:58**

Bonjour, non pas besoin de l'accord de votre mère. Pas de possibilité pour votre mère de demander une pension pour votre éducation passé. Oui vous aurez des devoirs en raison de l'obligation alimentaire si votre père en a besoin mais cela sera contestable devant un tribunal du fait qu'il n'a rien payé pour vous puisque votre mère ne lui a rien demandé donc ce sera à l'appréciation du juge. Votre père pourra demander à voir vos enfants en démontrant leur intérêt. Avez vous été reconnu par un autre homme ? Cordialement

Par **Tinou999**, le **01/12/2017 à 19:11**

Non je n'ai jamais été reconnue par un autre homme. Merci pour votre réponse.

Et en ce qui concerne le livret de famille ?

Et par rapport à ses enfants légitimes (que je ne connais pas et que je n'ai jamais rencontré) ?

Par **Tisuisse**, le **02/12/2017 à 07:51**

Bonjour Tinou,

Le livret de famille de votre père aura une mention inscrite et votre acte de naissance sera complété, la mention "de père inconnu" sera remplacée par le nom de votre père biologique qui vous a reconnue.

Pour les autres enfants de votre père, c'est à lui de leur en parler car, lorsqu'il viendra à décéder, vous serez partie prenante dans la succession en tant qu'héritière réservataire. Il vaut mieux, donc, qu'il prenne les devants en annonçant votre existence à sa famille.

Pour le droit de visite, les grands-parents n'ont pas de droits automatiques sur un enfant, il leur faudra réclamer au JAF, la possibilité de voir votre enfant mais le JAF pourra donner une suite favorable, ou non favorable, à cette requête. Cette décision sera prise en tenant compte des seuls intérêts de l'enfant, donc sans tenir compte des exigences des grands-parents. C'est l'enfant qui a le droit d'entretenir des relations avec ses grands-parents, oncles et tantes, cousins-cousines, etc., pas l'inverse.